### Mairie Info SPECIAL



Nous traversons tous un moment particulier qui bouleverse notre quotidien. Cette courte lettre d'information exceptionnelle a pour objectif de partager quelques informations très concrètes sur notre situation locale, complémentaires des informations gouvernementales ou institutionnelles et pour permettre l'expression de toute forme de solidarité locale.

Vous trouverez au dos de cette lettre, une attestation de déplacement obligatoire que vous devez avoir avec vous pour chaque déplacement.

### **INFORMATIONS SUR LES SERVICES**

Vous êtes isolés? Vous trouvez le temps long?

Vous souhaiteriez échanger quelques minutes avec un bénévole de la commune ?

Vous connaissez une personne dans votre entourage dans cette situation ?

=> Appelez la mairie au

**02 51 51 25 19**, un bénévole vous rappellera.

Tous les jours **l'ARS des Pays de la Loire** met en ligne un bulletin sur la crise sanitaire en cours :

https://www.pays-de-laloire.ars.sante.fr/coronavirusactualite-et-conduite-tenir-0



### **MAIRIE**

La mairie a été fermée au public. Le téléphone et l'adresse mail sont toujours utilisables pour permettre aux habitants de préciser leur demande. Les activités du personnel ont été réduites pour supprimer tout contact physique avec la population. Les tâches essentielles sont assurées. Les sacs jaunes ne sont plus distribués en mairie pour le moment.



### **PHARMACIE**

Le service est assuré à guichet fermé (comme pendant les gardes) aux horaires habituels. Le déménagement est en cours et est prévu pour le **2 avril**. Sur le nouveau site, le service sera assuré au guichet.



### URGENCE DENTISTE

Les cabinets dentaires ont cessé tous les soins, mais une permanence permettant d'assurer une première prise en charge et une éventuelle orientation vers urgences dentaires, est en place : **02 51 46 28 83** 



### **DECHETS**

[Le brulage des déchets est toujours interdit!]

- La collecte des sacs jaunes est interrompue jusqu'à nouvel ordre.
- La collecte des Ordures Ménagères est maintenue aux dates habituelles.
- Les déchèteries sont fermées.
- Plus d'info sur www.scom85.fr



### **SERVICES POSTAUX**

Concernant la distribution du courrier, des colis, le service est assuré sur la base **trois jours de travail par semaine** à partir du lundi 30 mars.



### **EPICERIE**

L'épicerie reste ouverte aux horaires habituels. Le bar est fermé. Un service de livraison à domicile (hors tabac) est proposé aux personnes ne pouvant se déplacer; Pour en bénéficier, téléphonez au **02.51.51.22.21** ou de préférence par mail **epiceriedudonjon@orange.fr.** 

www.bazoges-en-pareds.fr

w
9
5
SS
3
ŭ
m

Mme/M.:

Né(e) le :

A

onnelle	anisée	fférés²
rofess	tre org	être di
ctivité pi	ouvant è	ouvant 6
e de la	es ne po	els ne p
d'exercic	d'activit	fessionn
le lieu	ercice	orts pro
éplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnell	oles à l'ex	placemen
tre le do	ispensal	ail ou dé
nents en	sont ind	télétrav
Deplacen	lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisée	forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différes?
г	_	1

citients pour entectuel des	COMP	des actigits de li	s de louitil	2010	25556	HIGS GIV	S d I dCUVILE		
nelle et des	achats	de premièr	t des achats de première nécessité	ea dans	des e	è <sup>3</sup> dans des établisse	ements d	dont les	100

fére	
#	
être	99
ant	ě
VUOC	di n
ne	9
ě	7
tance	petio
dis	aff
-00 40	eur,
assur	nte d
être	atta
Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différé	concustations at coins des nations atteints affection de longue durée
ie i	fac
soins	online /
ä	to
Itations	tatione
Consu	CONCIL

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des
personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec
d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans ur
même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

=
E
B
3
0
9
in in
꾶
3
$\equiv$
.0
m
8
≥:
ō
0
$\neg$
- 1

Participation à des missions d'Intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Le : (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de dernées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au refrait d'espèces.





En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales

Demeurant:

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire' :

spos se

2

ersonnes

strative.

Fait à:

Signature:

## QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES? ALERTE CORONAVIRUS

COVID-19

Les premiers signes de la maladie sont :

essentez ces premiers signes :

avec du repos. Si vous

En général, la maladie guérit





COVID-19

- MAIS APRÈS QUELQUES JOURS QUE FAIRE SI LA MALADIE S'AGGRAVE?

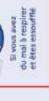
ALERTE CORONAVIRUS

En général, la maladie guérit en quelques jours et les signes disparaissent avec du repos.









opelex le 15 Ou le 114

12 @ C

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT FR/INFO-CORONAVIRUS

médecin le plus proche de votre domicile (en cas de respiratoires) et le Samu Centre 15 en cas de gravité Contacter en priorité votre médecin traitant ou le ou d'urgence (ou si vous n'arrivez pas à trouver un symptômes : fièvre, sensation de fièvre, difficultés médecin).

# 0800 130 000

Numéro vert national appel gratuit 7j/7 24h/24 Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Les personnes souhalitant bénéficier de l'une de ces exceptions daivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domisile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>.</sup> A utiliser par les travallieurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur